



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/1

9 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.1 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/1. Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole

La Conférence des Parties,

Ayant entrepris un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique,

Alarmée par l'appauvrissement de la diversité biologique et ses conséquences négatives sur la pérennité de l'agriculture et la sécurité alimentaire mondiale,

Consciente du fait que l'agriculture dépend de la diversité biologique et que les systèmes cultivés procurent des aliments, des fibres et des combustibles, mais que quelques pratiques non viables peuvent avoir une incidence sur les autres services fournis par les écosystèmes,

Convaincue que la diversité biologique agricole est un actif important pour la réalisation des objectifs 1 et 7 des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant l'importance d'un renforcement de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations;

Reconnaissant la contribution importante des scientifiques, des agriculteurs, des éleveurs, des organisations internationales, des gouvernements et des autres parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole,

Reconnaissant également la contribution importante des communautés autochtones et locales, notamment des agriculteurs et des éleveurs, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, en particulier dans les centres d'origine de la diversité biologique agricole, la valeur de leurs savoirs traditionnels et leur contribution importante à la réalisation des trois objectifs de la Convention,

Prenant note des conclusions de l'Évaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie au service du développement (IAASTD) dans le contexte de la mise en œuvre plus approfondie du programme de travail sur la diversité biologique agricole;

Reconnaissant les difficultés éprouvées à assurer une production alimentaire durable partout dans le monde et *soulignant* l'importance de tous les rôles et fonctions de l'agriculture pour soutenir la production agricole, maintenir la capacité des écosystèmes de fournir des biens et services, et accroître la production agricole afin de subvenir aux besoins locaux, mesure importante pour éradiquer la pauvreté et préserver les moyens de subsistance;

Soulignant la nécessité d'une volonté politique à tous les niveaux et de la mobilisation de ressources soutenues pour accroître l'échange d'information, l'accès et le transfert de technologie et le renforcement des capacités à l'appui des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole,

Reconnaissant la nécessité d'accroître les efforts visant à améliorer davantage les effets positifs de l'agriculture sur la diversité biologique et d'atténuer ses effets nuisibles,

Réitérant sa reconnaissance, dans la décision V/5, de la nature spéciale de la diversité agricole, de ses caractéristiques particulières et des problèmes auxquels doivent être apportées des solutions,

1. *Accueille avec satisfaction* les célébrations de la Journée internationale 2008 de la diversité biologique; et *souligne* l'importance de cette Journée comme moyen de renforcer le niveau de sensibilisation à la valeur de la diversité biologique agricole, à son taux d'appauvrissement actuel et au besoin de soutenir et d'entreprendre des démarches qui freineront cet appauvrissement au profit de la sécurité alimentaire, de la nutrition humaine et de meilleurs moyens de subsistance dans les milieux ruraux, en notant l'importance de la diversité biologique agricole pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Prend note* de la contribution importante de l'agriculture à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique grâce aux meilleures pratiques manifestées dans la gestion de la diversité biologique agricole, à l'innovation et aux progrès réalisés dans l'appui à l'agriculture durable, la réduction des conséquences nuisibles de l'agriculture et en particulier sa contribution positive à la réduction de la faim et de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et du bien-être humain;

3. *Convient* que le programme de travail sur la diversité biologique agricole, y compris ses trois initiatives internationales, continue d'offrir un cadre pertinent à la réalisation des objectifs de la Convention;

Mise en œuvre des activités du programme de travail : Évaluation

4. *Accueille avec satisfaction* les progrès et les plans de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la préparation de l'état de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, plus particulièrement la mise à jour en cours de l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, le récent lancement de l'état des ressources zoogénétiques dans le monde, et les travaux préparatoires de l'état des ressources génétiques forestières, l'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde et autres examens de l'état et des tendances des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, *encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à les mettre au point comme prévu et *encourage* les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'achever, comme prévu, la préparation ou la mise à jour de ces rapports, et à soutenir, à cette fin les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à financer et faire des recherches, selon qu'il convient, afin d'élaborer plus avant et d'appliquer des méthodes et techniques d'évaluation et de suivi de l'état et des tendances de la diversité biologique agricole et d'autres éléments de la diversité biologique des écosystèmes agricoles, et à rassembler et affiner ces données en vue de produire un ensemble d'informations cohérentes sur les meilleures pratiques de suivi;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations concernées à identifier des méthodes ou moyens, y compris des buts et des objectifs provisoires, ainsi que des indicateurs, dont les indicateurs actuels, afin d'évaluer objectivement la contribution de la mise en œuvre du programme sur la diversité biologique agricole à la réalisation des trois objectifs et du plan stratégique de la Convention conformément au cadre de travail adopté par la Conférence des Parties dans ses décisions VII/30 et VIII/15, à titre de contribution à la réalisation de l'objectif de 2010 et des objectifs du Millénaire pour le développement, en se fondant sur des projets en cours, et *prie en outre* le Secrétaire exécutif de rendre compte des progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à compiler et diffuser, en collaboration avec d'autres organisations concernées, en tenant compte des initiatives en cours et conformément aux activités 1.4 et 1.5 du programme de travail sur la diversité biologique agricole, de l'information sur :

a) les conséquences positives et négatives des pratiques et des politiques agricoles sur tous les éléments de la diversité biologique relatifs à l'agriculture, aux paysages, aux écosystèmes et aux biens et services que fournissent les écosystèmes;

b) les meilleures pratiques pour l'utilisation durable et la valorisation active des biens et services que fournissent les écosystèmes dans le secteur de l'agriculture;

c) l'impact des incitations commerciales sur la diversité biologique agricole

et, sur la base de cette information, *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à fournir des informations aux Parties sur les options qui favorisent l'agriculture durable, réduisent l'impact négatif de l'agriculture, et contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention;

8. *Reconnaît* la contribution des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en tant que contribution à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et l'objectif de 2010 du Sommet mondial pour le développement durable et, dans le contexte de 2008 qui a été proclamée l'Année internationale de la pomme de terre, félicite les peuples autochtones de la région des Andes de la création et de l'entretien du centre naturel de la diversité de la pomme de terre;

Mise en œuvre des activités du programme de travail : Gestion adaptative et renforcement des capacités

9. *Reconnaissant* la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de politiques qui favorisent les impacts positifs et réduisent les effets nuisibles de l'agriculture sur la diversité biologique, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail, notamment au moyen d'ateliers régionaux;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les organisations régionales, les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les pasteurs, les éleveurs d'animaux et les obtenteurs végétaux à promouvoir la conservation *in situ* de la diversité biologique agricole dans les exploitations agricoles et l'élimination des obstacles à celle-ci, grâce à des

procédés participatifs de prise de décisions, en vue d'accroître la conservation des ressources génétiques animales et végétales, des éléments connexes de la diversité biologique des écosystèmes agricoles et des fonctions associées des écosystèmes;

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à soumettre au Secrétaire exécutif des pratiques modèles concernant la question de la conservation *in situ* de la diversité biologique dans les exploitations agricoles et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler ces informations, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de les diffuser par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi qu'à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à renforcer les mécanismes de conservation et d'utilisation durable des semences au moyen de systèmes formels et informels aux niveaux local, national, régional et mondial.

Mise en œuvre des activités du programme de travail : Intégration

13. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements de veiller à ce que les plans, programmes et stratégies sectoriels et intersectoriels nationaux encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, à mettre en œuvre des politiques agricoles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et à décourager les pratiques agricoles qui causent une perte de diversité biologique;

14. *Prend note* de l'Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture^{1/} en tant que contribution importante à la gestion des conséquences de l'agriculture sur l'eau;

15. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales, des agriculteurs, des pasteurs, des éleveurs d'animaux et des autres parties prenantes, ainsi que de tous ceux dont la subsistance dépend de l'utilisation durable et de la conservation de la diversité biologique agricole en appliquant l'approche par écosystème à l'agriculture, notamment en respectant, préservant et maintenant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales en matière d'agriculture;

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les communautés autochtones et locales à améliorer la mise en œuvre du programme de travail en prenant les mesures suivantes :

a) Renforcer la collaboration entre tous les acteurs concernés de tous les paliers de gouvernement, y compris au niveau local, et en impliquant le secteur privé, selon qu'il convient;

b) Intégrer la sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les procédés de production agricole tout en satisfaisant la demande de produits alimentaires et d'autres produits; et

c) Rendre les éléments pertinents du programme de travail compatibles avec les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les politiques connexes, y compris en

^{1/} 2007. *Water for Food, Water for Life: A Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture*. London: Earthscan, and Colombo: International Water Management Institute.

créant des liens appropriés entre ce programme de travail et la mise en œuvre des autres programmes de travail de la Convention ;

17. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) resserrer le dialogue avec les agriculteurs, notamment par l'entremise des associations nationales et internationales d'agriculteurs, selon qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail;

b) accroître les possibilités des communautés autochtones et locales et des parties prenantes locales de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et programmes nationaux relatifs à la diversité biologique agricole; et

c) améliorer le milieu décisionnel pour soutenir la gestion de la diversité biologique agricole au niveau local;

18. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la première Conférence internationale sur les ressources zoogénétiques réunie à Interlaken, en Suisse, en septembre 2007, comme cadre de travail internationalement reconnu contenant les priorités stratégiques pour l'utilisation durable, le développement et la conservation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les dispositions pour la mise en œuvre et le financement, et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les pasteurs, les éleveurs d'animaux, les organisations concernées et les autres parties prenantes à assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action mondial;

19. *Rappelant* la décision VI/6, *reconnaît* les liens étroits entre le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention, *constate avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du traité, en particulier en ce qui concerne les droits des agriculteurs du système multilatéral et la stratégie de financement; et *prie instamment* les Parties d'appuyer davantage sa mise en œuvre;

Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs

20. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur l'évaluation rapide de l'état des pollinisateurs préparé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/COP/9/INF/24);

21. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision VI/5) et, en particulier, à :

a) compléter les informations sur les espèces de pollinisateurs, leurs populations, leur taxonomie, leur écologie et leurs interactions;

b) établir le cadre de suivi de la diminution du nombre de pollinisateurs et d'identification de la cause de ces pertes;

c) évaluer les conséquences de la diminution du nombre de pollinisateurs sur la production agricole et l'environnement, ainsi que ses conséquences socioéconomiques;

d) compiler des informations sur les pratiques modèles et les enseignements tirés;

e) élaborer des options d'intervention pour encourager et prévenir davantage de pertes des services de pollinisation qui soutiennent les moyens de subsistance humains; et

f) diffuser ouvertement les résultats par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents;

et de mettre à disposition un rapport d'activités disponible à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

22. *Invite* les Parties qui sont des pays développés, les autres gouvernements et les organisations concernées à aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer le paragraphe 21 ci-dessus.

Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

23. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à appuyer les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les éleveurs et les autres parties prenantes, y compris les initiatives régionales, dans l'application de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (décision VI/5), notamment en renforçant les capacités et en diffusant les meilleures pratiques et les leçons tirées par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens;

24. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations et initiatives pertinentes, telles que le Programme de biologie et de fertilité du sol tropical (TSBF), à réaliser des travaux plus poussés et à compiler et diffuser de l'information afin de mieux faire comprendre la diversité biologique des sols, sa relation avec la diversité biologique hors sol, les divers biens et services écologiques qu'elle fournit et les pratiques agricoles qui l'atteignent, à faciliter l'intégration des enjeux de la diversité biologique des sols aux politiques agricoles et à mettre un rapport à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

25. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, Biodiversity International et le Secrétaire exécutif à appuyer les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les éleveurs et les autres parties prenantes dans leur mise en œuvre de l'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, notamment par la recherche, en renforçant les capacités et en diffusant les meilleures pratiques, notamment l'utilisation accrue des cultures et du bétail sous-utilisés, par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents;

Diversité biologique agricole et changements climatiques

26. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à documenter les conséquences observées, à examiner les conséquences prévues des changements climatiques sur la diversité biologique agricole, à utiliser l'information dans la planification intersectorielle dans les secteurs agricoles et à diffuser cette information par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents;

27. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les communautés autochtones et les autres parties prenantes, à rassembler des informations sur les enseignements tirés dans la conservation et l'utilisation

durable de la diversité biologique agricole pour prise en considération dans la planification de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation ainsi que dans la planification intersectorielle dans les secteurs agricoles, et à diffuser ces informations par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le groupe de liaison mixte des conventions de Rio, les organisations impliquées dans le suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les communautés autochtones et locales et autres partenaires, afin de rassembler et diffuser des informations sur :

a) Les liens entre les changements climatiques, l'agriculture et la diversité biologique, plus particulièrement les conséquences des changements climatiques sur les cultures, leurs parents sauvages, le bétail, l'alimentation et la nutrition, la diversité biologique des sols et les pollinisateurs, ainsi que la disponibilité de l'eau;

b) Les moyens et les méthodes de rendre la nourriture et les systèmes de subsistance agricoles plus résistants dans le cadre de stratégies sur la variabilité du climat et l'atténuation des changements et l'adaptation à ceux-ci, surtout dans les communautés des pays en développement qui dépendent de la culture sous pluie pour l'alimentation locale;

c) Comment les communautés vulnérables, en particulier celles des pays en développement, peuvent s'adapter aux changements causés par le climat dans la pratique agricole;

d) L'impact des changements climatiques sur la flore et la faune sauvages et les habitats dans les écosystèmes agricoles;

29. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations concernées, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à continuer de fournir aux Parties et aux autres gouvernements des données, des outils et des informations qui leur permettent d'adapter leurs politiques et pratiques agricoles et programmes intersectoriels aux changements climatiques et à renforcer la capacité des agriculteurs, des éleveurs et des obtenteurs végétaux de réduire les risques associés au changement du climat;

30. *Note avec satisfaction* l'organisation, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une réunion de haut niveau qui doit avoir lieu en juin 2008, sur "La sécurité alimentaire mondiale et les défis des bioénergies et du changement climatique" et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à transmettre le rapport de la réunion à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen;

Intégration de la question des biocarburants dans le programme de travail

31. *Décide* d'intégrer la question de la production et de l'utilisation de biocarburants dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment en tenant compte de la production de biocarburants, surtout lorsqu'elle repose sur des matières premières en provenance de l'agriculture, pour, entre autres choses :

a) identifier et promouvoir la diffusion de l'information sur les pratiques et technologies rentables ainsi que sur les mesures de politique générale et d'incitation qui accentuent les impacts positifs et atténuent les impacts négatifs sur l'agriculture et la diversité biologique, la productivité et la

capacité de maintenir les moyens de subsistance (activité 2 de l'élément 2 de programme de la décision V/5);

b) favoriser des méthodes d'agriculture durable qui emploient des pratiques, de technologies et des politiques de gestion qui encouragent les impacts positifs et atténuent les impacts négatifs de l'agriculture sur la diversité biologique, compte tenu en particulier des besoins des agriculteurs et des communautés autochtones et locales (activité 3 de l'élément 2 de programme de la décision V/5); et

c) appuient les cadres institutionnels et les mécanismes de politique et de planification pour l'intégration de la diversité agricole dans les stratégies et plans d'action agricoles, et son intégration dans des stratégies et plans d'action élargis pour la diversité agricole (activité 1 de l'élément 4 de la décision V/5);

Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable

32. *Demande* au Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres organisations concernées à diffuser davantage les lignes directrices opérationnelles des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique agricole (décision VII/12, annexe II), en tenant compte du caractère spécial de la diversité biologique agricole, de ses aspects distinctifs et problèmes qui nécessitent des solutions particulières;

33. *Exhorte* les Parties qui sont des pays développés à mettre en œuvre dans leur intégralité leurs engagements concernant l'apport d'un appui financier suffisant, y compris des ressources nouvelles et additionnelles conformément à l'article 20 de la Convention, le transfert de technologie, la coopération scientifique et le renforcement des capacités, ainsi qu'il est convenu dans les articles pertinents de la Convention, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Sommet mondial pour le développement durable et d'autres conférences multilatérales importantes, afin d'assurer l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, conformément aux Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable et leur élaboration plus poussée.

Recherche

34. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à financer et entreprendre des recherches propres à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment par exemple :

a) Evaluer la performance des politiques agricoles en ce qui concerne la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire le rythme de perte de diversité biologique;

b) Mener des études multidisciplinaires visant à évaluer la capacité des différents systèmes agricoles de conserver la diversité biologique, de l'utiliser de manière durable et d'assurer une viabilité économique;

c) Elaborer plus avant l'utilisation de la diversité biologique pour développer des systèmes agricoles durables qui contribuent à améliorer les moyens de subsistance, à accroître la diversité biologique et à utiliser ses avantages, ainsi qu'à conserver les espèces les plus vulnérables et potentiellement utiles;

d) Evaluer et caractériser le matériel génétique potentiellement approprié pour l'adaptation aux changements climatiques;

- e) Mener des recherches visant à accroître la résistance des systèmes agricoles;

Généralités

35. *Se réjouit* de l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission intergouvernementale sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, dont la mise en œuvre contribuerait également à la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention, en particulier le programme de travail sur la diversité biologique agricole;

36. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour appliquer l'approche par écosystème dans ses domaines de compétence et invite cette Organisation et d'autres organisations concernées à renforcer l'application de cette approche à l'agriculture;

37. En réponse à une demande de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, *demande* au Secrétaire exécutif de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat de la Commission afin de préparer un plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture qui aiderait les Parties à rationaliser les exigences en matière de remise de rapports, entre autres choses, et à faciliter le dialogue aux niveaux international, régional et national entre les organes traitant de l'environnement et de l'agriculture, tout en respectant leurs mandats respectifs et l'autorité intergouvernementale, et de présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

38. *Soulignant l'importance* de l'agriculture pour le développement durable des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, en particulier dans les pays qui sont des centres d'origine de diversité biologique, *encourage* les Parties, plus particulièrement les Parties qui sont des pays développés, à prendre des mesures visant à encourager les pratiques et les politiques agricoles qui sont en accord et en harmonie avec la Convention, les objectifs de développement internationalement convenus et d'autres obligations internationales pertinentes;

39. *Exhorte* les Parties qui sont des pays développés et *invite* les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies aux pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, afin de leur permettre de pleinement mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique agricole, conformément à l'article 20 de la Convention; et

b) faciliter l'accès et le transfert de technologies qui contribuent au développement de pratiques agricoles durables, conformément à l'article 16 de la Convention.

40. *Exhorte* les Parties et autres gouvernements, notant la décision VIII/15, à traiter la question de la charge de nutriments et, en particulier, le dépôt d'azote, et à donner au Secrétaire exécutif des informations sur les activités pertinentes destinées à réduire la menace pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et à diffuser ces informations par le truchement du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens.